



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

N° 05 - MAI 2020

**Procès-verbal officiel des délibérations de la
Commission Permanente du 18 mai 2020**

COMMISSION PERMANENTE DU 18 MAI 2020

En application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, la commission permanente du conseil départemental s'est tenue en téléconférence, le **LUNDI 18 MAI 2020**, à **14 H 06**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Le Président a procédé à un appel nominal des conseillers départementaux :

Etaients présents :

ARIES Christian, BALON Sylvie, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BOURSIER Catherine, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT-DUVAL Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, DE CARLI Serge, FALQUE Rose-Marie, HARMAND Alde, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LOCTIN Jean, LUPO Rosemary, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, MINELLA Jean-Pierre, NORMAND Audrey, PENSALFINI Eric, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela, SCHNEIDER Pascal, SILVESTRI Annie, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher.

Etaients excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mme ALTERMATT Maryse, MM. DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, Mme PAILLARD Catherine et M. PIZELLE Stéphane, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mmes LASSUS Anne, KRIER Catherine, CRUNCHANT-DUVAL Sylvie, MM. VARIN Christopher et BINSINGER Luc.

RAPPORT N° 1 - AMITIES TSIKANES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'information donnée sur les attributions de subventions aux associations accordées par son Président en application de l'article 1er III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 durant la période d'état d'urgence sanitaire :
 - subvention de 420 000 € à l'association Amitiés Tsiganes au titre de l'exercice 2020 dans le cadre de la convention 2018-2020,
- prend acte que l'association a d'ores et déjà reçu en 2020 deux acomptes pour un montant total de 160 000 €,
- prend acte que le solde, soit 260 000 €, sera imputé sur le chapitre 065 – article 6568 sous fonction 58 – programme 442 – opération 002 – enveloppe 03.

RAPPORT N° 2 - PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION REALISE POUR L'HEBERGEMENT DES JEUNES MAJEURS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention de partenariat entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'association REALISE pour l'hébergement des jeunes majeurs,
- approuve la convention d'occupation du domaine public départemental,
- autorise son président à signer l'avenant et la convention au nom du Département,
- approuve le montant de la participation financière telle que précisée au présent rapport,
- précise que la somme correspondante sera prélevée sur le programme P462, opération O001, nature analytique 9626 – 652418, sous fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE DOTATION D'AIDES AUX JEUNES MAJEURS A L'ASSOCIATION TREMPLIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'information donnée sur les attributions de subventions aux associations accordées par son Président en application de l'article 1er III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 durant la période d'état d'urgence sanitaire :
 - subvention de fonctionnement de 110 000 euros à l'association TREMPLIN-ADEPAPE,

- précise que les crédits seront imputés sur le chapitre 65 – article 6574 sous fonction 51 – programme 461 – opération 003 – enveloppe 02,
- accorde une dotation pour l'aide aux Jeunes Majeurs à hauteur de 145 000 euros à l'association TREMLIN-ADEPAPE,
- précise que les crédits seront imputés sur le chapitre 65 – article 6568 sous fonction 51 – programme 461 – opération 003 – enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - REAAP 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEUIL ESPOIR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'information donnée sur les attributions de subventions aux associations accordées par son Président en application de l'article 1^{er} III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 durant la période d'état d'urgence sanitaire :
 - subvention de 500 euros à l'association Deuil Espoir,
- prend acte que la somme sera prélevée sur le programme P461, opération O006, article 6574, sous fonction 51.

RAPPORT N° 5 - REAAP 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LAPE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'information donnée sur les attributions de subventions aux associations accordées par son Président en application de l'article 1er III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 durant la période d'état d'urgence sanitaire,
 - subvention d'un montant de 450 € au LAPE Lorraine,
- prend acte que la somme sera prélevée sur le programme P461, opération O006, article 6574, sous fonction 51.

RAPPORT N° 6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PARENLOR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'information donnée sur les attributions de subventions aux associations accordées par son Président en application de l'article 1^{er} III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 durant la période d'état d'urgence sanitaire :

- subvention de 2 000 euros à l'association PARENLOR,
- prend acte que la somme sera prélevée sur le chapitre 65, article 6574 sous fonction 58, Programme 442, Opération 15, Enveloppe 05.

RAPPORT N° 7 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - FRANCE VICTIMES 54 - TELEPHONE GRAVE DANGER ET SALLE MELANIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de la décision d'attribution à l'association France Victimes 54 d'une subvention d'un montant de 5 500 € au titre de l'exercice 2020 répartie de la manière suivante : 3 000 € attribués au fonctionnement du dispositif Téléphone Grave Danger et 2 500 € au fonctionnement de la Salle Mélanie, attribution décidée par le Président du conseil départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.
- prend acte que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

RAPPORT N° 8 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - SOS AMITIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de la décision d'attribution à l'association SOS Amitié Nancy-Lorraine d'une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'exercice 2020, décidée par le Président du conseil départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.
- prend acte que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

RAPPORT N° 9 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - AGIR TOUS POUR LA DIGNITE QUART MONDE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de la décision d'attribution à l'association Agir Tous pour la Dignité Quart Monde d'une subvention de 17 800 € au titre de l'exercice 2020, décidée par le Président du conseil départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.
- prend acte que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

RAPPORT N° 10 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2022 - ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE GRAND EST

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'information donnée sur les attributions de subventions aux associations accordées par son Président en application de l'article 1^{er} III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 durant la période d'état d'urgence sanitaire :
 - subvention d'un montant de 40 000 € à l'association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA) Grand Est section Meurthe-et-Moselle une au titre de l'exercice 2020,
- prend acte de la convention entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'ANPAA Grand Est section Meurthe-et-Moselle, signée par le Président du conseil départemental,
- prend acte que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

RAPPORT N° 11 - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION LORRAINE D'AIDE AUX PERSONNES GRAVEMENT HANDICAPEES (ALAGH), L'ARS GRAND EST ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Annie SILVESTRI,
Après en avoir délibéré,

- approuve le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tripartite 2020/2024 à conclure avec l'**Association Lorraine d'Aide aux personnes Gravement Handicapées (ALAGH)**, l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Département de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à signer ledit contrat au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - COVID-19 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE AU MAINTIEN DES LIENS ENTRE RESIDENTS DES EHPAD ET LEURS FAMILLES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Annie SILVESTRI,
Après en avoir délibéré,

- prend acte des décisions d'attribution de subventions aux associations qui suivent, prises par le président du conseil départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 :

Etablissements sous statut associatif	Subvention
EHPAD de Saint Firmin (association ACIS France)	654 €
EHPAD Villa Saint-Pierre Fourier (Fondation Saint-Charles)	654 €
EHPAD « le Gré du Vent » à Joudreville (association LBA)	654 €
EHPAD Saint-Charles à Dombasle (association de gestion de la Maison Saint-Charles)	654 €

- prend acte que ces sommes nécessaires seront imputées pour la subvention de fonctionnement sur le chapitre 65 – article 6574 sous fonction 538 – programme 422 – opération 040 – enveloppe 03,
- accorde aux établissements publics (EHPAD et USLD) qui suivent, une subvention du montant inscrit ci-dessous :

Etablissements publics	Subvention
Centre Hospitalier de Toul	870 €
Centre Hospitalier de Lunéville (GHEMM)	1230 €
3H Santé à Cirey/ Blâmont/ Badonviller (GHEMM)	1230 €
Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port (GHEMM)	1230 €
EHPAD de Gerbéviller (GHEMM)	654 €

- précise que ces sommes nécessaires seront imputées pour la subvention de fonctionnement sur le chapitre 65 – article 65737 sous fonction 532 – programme 422 – opération 040 – enveloppe 03,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- attribue une dotation financière au collège Saint-Exupéry de Saint-Nicolas-de-Port d'un montant de 5 388 €,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 – Opération - O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES, EN PERIODE D'URGENCE SANITAIRE - CUISINES DE PRODUCTION DE COLLEGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention d'un montant de 1 700 euros au collège Maurice-Barrès de Joeuf,
- attribue une subvention d'un montant de 2 700 euros au collège George-Chepfer de Villers-lès-Nancy,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 - Opération O001 - Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - AIDES AUX STRUCTURES DEPARTEMENTALES SPORTIVES : SPORT SCOLAIRE ET GESAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antony CAPS,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'information donnée sur les attributions de subventions aux associations correspondant aux indications contenues dans le rapport accordées par son Président en application de l'article 1er III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 durant la période d'état d'urgence sanitaire,
- prend acte des conventions C2S 2020 - 2023 à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et les associations suivantes :
 - GESAL de Meurthe-et-Moselle,
 - Comité départemental UNSS de Meurthe-et-Moselle,
 - Comité départemental UGSEL de Meurthe-et-Moselle,
 - Comité départemental USEP de Meurthe-et-Moselle,
- précise que les crédits nécessaires, soit 81 000 €, seront prélevés sur le P362 Aides aux structures départementales, Enveloppe E01 – subventions, Opération O003 Autres structures départementales.

RAPPORT N° 16 - AMIS DU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE NANCY - ASSOCIATION EMMANUEL-HERE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Nicole CREUSOT,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'information donnée sur les attributions de subventions aux associations accordées par son Président en application de l'article 1er III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 durant la période d'état d'urgence sanitaire :
 - subvention de 2 000 € à l'association Emmanuel-Héré pour l'année 2020, considérant que les activités et le projet du colloque souhaité par l'association Emmanuel-Héré met en lumière des personnalités, lieux, et thématiques relevant de l'histoire de la Meurthe-et-Moselle,
- prend acte que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 332 Action culturelle, opération 017 Mémoires.

RAPPORT N° 17 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Valérie BEAUSERT-LEICK,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'information donnée sur les attributions de subventions aux associations accordées par son Président en application de l'article 1er III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 durant la période d'état d'urgence sanitaire telles que présentées dans le tableau joint au rapport pour les associations suivantes :
 - 40234 - FOYERS RURAUX SAINTOIS
 - 1511 - MJC TOUL
 - 1936 - FEDERATION DEPARTEMENTALE FOYERS RURAUX 54
 - 1003 - ASS LES FRANCAS DE MEURTHE ET MOSELLE
 - 5582 - TOTA COMPANIA
 - 40234 - FOYERS RURAUX SAINTOIS
 - 24602 - ASS ALPAM
 - 1768 - FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES
 - 48105 - MEUSE NATURE ENVIRONNEMENT
 - 2146 - FDMJC 54
- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
 - 524 - MAIRIE DE TOUL
 - 6042 - COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
 - 702 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE COLOMBEY ET SUD TOULOIS
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O003,
- enfin, précise que compte-tenu de la crise sanitaire qui touche actuellement la France, les programmes prévus pourront être adaptés – autant que de possible - et les dates modifiées, sans remettre en cause le principe de la subvention accordée.

Lors du vote correspondant, Monsieur Alde HARMAND déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Valérie BEAUSERT-LEICK,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention telle que proposée dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O003.

Lors du vote correspondant, Madame Michèle PILOT déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Valérie BEAUSERT-LEICK,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention telle que proposée dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 - ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE MEURTHE-ET-MOSELLE (ADM54)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Valérie BEAUSERT-LEICK,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'information donnée sur les attributions de subventions aux associations accordées par son Président en application de l'article 1er III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 durant la période d'état d'urgence sanitaire :
 - subvention de 130 000 € à l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle (ADM54) pour l'année 2020,
- prend acte de la convention correspondante à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'ADM54,
- prend acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O007.

RAPPORT N° 21 - ACTIONS SUPPORT A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA ET MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE DEPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Sylvie BALON,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'information donnée sur les attributions de subventions aux associations accordées par son Président en application de l'article 1er III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 durant la période d'état d'urgence sanitaire :
 - subvention à l'association Cap Entreprises pour l'action « Médiation à l'emploi » d'un montant de 60 000 € en lien avec le territoire de Val de Lorraine,
- prend acte de la signature de la convention à intervenir avec cette association,
- approuve les modifications de la convention type départementale relative aux actions support,
- approuve l'avenant n°1 à la convention 2019 avec le Greta Lorraine Nord pour l'action « Aujourd'hui je m'occupe de moi » en lien avec le territoire de Briey,
- à ce titre, autorise son président à signer au nom du Département l'avenant à intervenir,
- précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre 017 – article 6568 -sous fonction 564 – programme 412 – opérations 24 – enveloppe 20.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - OFFRES D'INSERTION : CONTRIBUTION A L'OFFRE D'INSERTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Sylvie BALON,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'information donnée sur les attributions de subventions aux associations accordées par son Président en application de l'article 1er III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 durant la période d'état d'urgence sanitaire :
 - subvention d'un montant maximum de 11 000 € à l'Association de Développement des Emplois Familiaux pour son action 2020 intitulée « Accompagnements spécifiques aux métiers des services à la personne : diagnostics » pour la période du 01/01/2020 au 30/06/2020,
- prend acte de la signature par son Président de la convention à intervenir,
- prend acte que la somme correspondante sera prélevée via les crédits du programme 414 – O002 – enveloppe 01 – chapitre 17 – article 6574 sous fonction 568,

RAPPORT N° 23 - FONDS TERRITORIAL GRAND EST : FONDS RESISTANCE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Laurent TROGRIC,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de la délibération du Conseil régional de la Région Grand Est instituant le "FONDS RESISTANCE GRAND EST", en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale de la Région Grand Est,
- confirme la participation du Département de Meurthe-et-Moselle au fonds territorial mutualisé « Résistance Grand Est » et en conséquence :
 - apporte sa contribution à hauteur de 1 468 592 € en versant sa participation à la Région Grand Est qui assure la gestion du fonds,
- précise que les crédits correspondant seront inscrits lors de la prochaine étape budgétaire prévue en juin
- approuve la convention de participation correspondante à conclure avec la Région Grand Est,
- autorise son président à signer la dite convention au nom du Département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - DEDOMMAGEMENT DES FRAIS DE REPAS DES AGENTS DEPARTEMENTAUX CHARGES DE L'ENTRETIEN ET DE LA SURVEILLANCE DU RESEAU ROUTIER

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,
Après en avoir délibéré,

- actualise l'indemnité spécifique de frais de repas pour les agents d'exploitation des routes chargés de certaines tâches ou activités et correspondant au demi-taux de l'indemnité forfaitaire de repas, soit 8,75€ ;
- arrête le principe d'une indemnité spécifique exceptionnelle élargie à d'autres agents en charge de l'entretien et de la surveillance du réseau routier, à hauteur du demi-taux de l'indemnité forfaitaire de repas, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire que connaît la France, et en particulier la fin de la fermeture des lieux de restauration en Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - CONVENTION TRIPARTITE D'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES AGENTS DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE NANCY

La commission permanente du conseil départemental par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention tripartite d'accès au restaurant administratif entre le Département, la société API RESTAURATION et l'Ecole nationale supérieure d'art et de design de Nancy (ENSAD),
- autorise son président à signer cette convention au nom Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DU FIPHFP

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,
Après en avoir délibéré,

- décide, le financement des prothèses auditives de Madame C. C. d'un montant de 915,74 € et de la prothèse auditive de Mme M. S. d'un montant de 858,58 €,
- précise que ces dépenses seront imputées sur le compte 651123-0211, « aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - CHARTE DES UTILISATEURS DE RESSOURCES NUMERIQUES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,
Après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la charte utilisateurs, au titre de la politique générale de sécurité des systèmes d'information,
- autorise son Président à annexer la charte utilisateur et la charte administrateur au règlement intérieur pour une effectivité immédiate,
- autorise son Président à organiser la diffusion et la signature de la charte utilisateur auprès de chaque agent de la collectivité,
- confirme que toute modification de la charte sera mise préalablement à l'approbation de l'assemblée départementale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - AVIS SUR LE PROJET DE SDACR 2020-2024

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,
Après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable au projet de SDACR 2020-2024 établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.

Lors du vote correspondant, Monsieur Gauthier BRUNNER déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : PRESENCE HABITAT (BRIEY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'information donnée sur la garantie d'emprunt accordée par son Président en application de l'article 1er III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 durant la période d'état d'urgence sanitaire :

DECISION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Département de Meurthe-et-Moselle

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le Contrat de Prêt signé entre Présence Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

En considération des dispositions précitées, le Président du Département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1 :

D'accorder la garantie d'emprunt du Département de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de de 1 543 228 € (un million cinq cent quarante trois mille deux cent vingt huit euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de deux Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 25 logements, avenue Clémenceau à Briey

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
Montant :	1 117 421€
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	40 ans

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	425 807€
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale :	50 ans
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalités de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :

Le Président s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers départementaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion de la commission permanente du conseil départemental.

Article 6 :

Le Président s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil départemental.

RAPPORT N° 30 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100%: MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (HOMECOURT)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 30 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,

et,

Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'information donnée sur la garantie d'emprunt accordée par son Président en application de l'article 1er III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 durant la période d'état d'urgence sanitaire :

DECISION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Département de Meurthe-et-Moselle

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le Contrat de Prêt signé entre Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

En considération des dispositions précitées, le Président du Département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1 :

D'accorder la garantie d'emprunt du Département de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de de 3 021 603 euros € (trois millions vingt-et-un mille six cent trois euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de trois Lignes du Prêt est destiné à financer la réhabilitation thermique de 104 logements, rue du 8 mai à HOMECOURT.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Prêt : Montant :	Réallocation PHBB 520 000 euros
Durée totale : avec 1^{ère} période - durée de la phase du différé d'amortissement :	30 ans 20 ans
2^{nde} période - Durée de la phase d'amortissement :	10 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index : 1^{ère} période de la phase du différé d'amortissement : 2^{nde} période de la phase d'amortissement :	Taux fixe Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel 1^{ère} période de la phase du différé d'amortissement : 2^{nde} période de la phase d'amortissement :	Taux fixe de 0 % Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Profil d'amortissement : 1^{ère} période d'amortissement : 2^{ème} période d'amortissement :	Différé d'amortissement Amortissement prioritaire
Modalité de révision pour la 2nde période d'amortissement :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement pour la 2nde période d'amortissement :	0 %

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt : Montant :	PAM écoprêt 727 500 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,25 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50 % maximum actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne du prêt 3 :

Ligne du Prêt : Montant :	PAM Taux fixe complément à l'écoprêt 1 774 103 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe :	0,79 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :

Le Président s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers départementaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion de la commission permanente du conseil départemental.

Article 6 :

Le Président s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil départemental.

RAPPORT N° 31 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100%: MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (LONGLAVILLE)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,
Après en avoir délibéré,

-prend acte de l'information donnée sur la garantie d'emprunt accordée par son Président en application de l'article 1er III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 durant la période d'état d'urgence sanitaire :

DECISION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Département de Meurthe-et-Moselle

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

En considération des dispositions précitées, le Président du Département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1 :

D'accorder la garantie d'emprunt du Département de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de de 3 543 069 € (trois millions cinq cent quarante trois mille soixante-neuf euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de trois Lignes du Prêt est destiné à financer la réhabilitation thermique de 100 logements, rue Jean Jaurès et rue Jules Guesde à LONGLAVILLE.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Prêt : Montant :	Réallocation PHBB 500 000 euros
Durée totale : avec 1^{ère} période - durée de la phase du différé d'amortissement :	30 ans 20 ans
2^{nde} période - Durée de la phase d'amortissement :	10 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index : 1^{ère} période de la phase du différé d'amortissement :	Taux fixe
2^{nde} période de la phase d'amortissement :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel 1^{ère} période de la phase du différé d'amortissement :	Taux fixe de 0 %
2^{nde} période de la phase d'amortissement :	Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le</i>

	<i>taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement : 1 ^{ère} période d'amortissement : 2 ^{ème} période d'amortissement :	Différé d'amortissement Amortissement prioritaire
Modalité de révision pour la 2nde période d'amortissement :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement pour la 2nde période d'amortissement :	0 %

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PAM écoprêt
Montant :	1 480 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,25 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne du prêt 3 :

Ligne du Prêt :	PAM Taux fixe complément à l'écoprêt
Montant :	1 563 069 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe :	0,79 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :

Le Président s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers départementaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion de la commission permanente du conseil départemental.

Article 6 :

Le Président s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil départemental.

RAPPORT N° 32 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100%: MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (DIEULOUARD, JOEUF, VEZELISE)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'information donnée sur la garantie d'emprunt accordée par son Président en application de l'article 1er III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 durant la période d'état d'urgence sanitaire :

DECISION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Département de Meurthe-et-Moselle

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

En considération des dispositions précitées, le Président du Département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1 :

D'accorder la garantie d'emprunt du Département de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 615 405 € (trois millions six cent quinze mille quatre cent cinq euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de trois Lignes du Prêt est destiné à financer la réhabilitation thermique de 144 logements, rue du Haut Barmont à VEZELISE, rue Rond Point des Chauffours à DIEULOUARD, rue de Franchepré à JOEUF.

Article 2 : Les caractéristiques de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Prêt :	Réallocation PHBB
Montant :	720 000 euros
Durée totale : avec 1^{ère} période - durée de la phase du différé d'amortissement :	30 ans
2^{nde} période - Durée de la phase d'amortissement :	20 ans
	10 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index : 1^{ère} période de la phase du différé d'amortissement :	Taux fixe
2^{nde} période de la phase d'amortissement :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel 1^{ère} période de la phase du différé d'amortissement :	Taux fixe de 0 %
2^{nde} période de la phase d'amortissement :	Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement pour la 2^{ème} période	Amortissement prioritaire
Modalité de révision pour la 2^{nde} période d'amortissement :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement pour la 2^{nde} période d'amortissement :	0 %

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PAM écoprêt
Montant :	1 547 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,25 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne du prêt 3 :

Ligne du Prêt :	PAM Taux fixe complément à l'écoprêt
Montant :	1 348 405 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe :	0,79 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :

Le Président s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers départementaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion de la commission permanente du conseil départemental.

Article 6 :

Le Président s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil départemental.

RAPPORT N° 33 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100%: MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (NOMENY)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 33 soumis à son examen par son rapporteur,

Monsieur Christian ARIES,

Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'information donnée sur la garantie d'emprunt accordée par son Président en application de l'article 1er III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 durant la période d'état d'urgence sanitaire :

DECISION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Département de Meurthe-et-Moselle

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

En considération des dispositions précitées, le Président du Département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder la garantie d'emprunt du Département de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 186 557 € (un million cent quatre vingt six mille cinq cent cinquante sept euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de cinq Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 13 logements, rue Simone Veil à NOMENY.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Prêt : Montant :	Booster 195 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt: avec 1^{ère} période de la phase d'amortissement : - durée de la phase d'amortissement : 2^{nde} période de la phase d'amortissement : - Durée de la phase d'amortissement :	50 ans 30 ans 20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index : 1^{ère} période de la phase d'amortissement : 2^{nde} période de la phase d'amortissement :	Taux fixe Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel 1^{ère} période de la phase d'amortissement : 2^{nde} période de la phase d'amortissement :	Taux fixe de 0,92 % Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement : 1^{ère} période d'amortissement : 2^{ème} période d'amortissement :	Différé d'amortissement Amortissement prioritaire
Modalité de révision pour la 2^{nde} période d'amortissement :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement pour la 2^{nde} période d'amortissement :	0 %

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	463 414 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	40 ans
Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne du prêt 3 :

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	245 482 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	50 ans
Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	175 589 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	40 ans
Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne du prêt 5 :

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	107 072 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	50 ans
Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :

Le Président s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers départementaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion de la commission permanente du conseil départemental.

Article 6 :

Le Président s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil départemental.

RAPPORT N° 34 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100% : MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (PONT A MOUSSON)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'information donnée sur la garantie d'emprunt accordée par son Président en application de l'article 1er III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 durant la période d'état d'urgence sanitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

En considération des dispositions précitées, le Président du Département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder la garantie d'emprunt du Département de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 004 970 € (un million cent quatre mille quatre cent soixante dix euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de trois Lignes du Prêt est destiné à financer la réhabilitation et amélioration énergétique de 40 logements, rue Bois le Prêtre à PONT A MOUSSON.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Prêt : Montant :	Réallocation PHBB 200 000 euros
Durée totale : avec 1^{ère} période - durée de la phase du différé d'amortissement :	30 ans 20 ans
2^{nde} période - Durée de la phase d'amortissement :	10 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index : 1^{ère} période de la phase du différé d'amortissement :	Taux fixe
2^{nde} période de la phase d'amortissement :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel 1^{ère} période de la phase du différé d'amortissement :	Taux fixe de 0 %
2^{nde} période de la phase d'amortissement :	Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement : 1^{ère} période d'amortissement : 2^{ème} période d'amortissement :	Différé d'amortissement Amortissement prioritaire
Modalité de révision pour la 2^{nde} période d'amortissement :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement pour la 2^{nde} période d'amortissement :	0 %

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PAM écoprêt
Montant :	490 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,25 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne du prêt 3 :

Ligne du Prêt :	PAM Taux fixe complément à l'écoprêt
Montant :	314 970 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe :	0,79 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :

Le Président s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers départementaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion de la commission permanente du conseil départemental.

Article 6 :

Le Président s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil départemental.

RAPPORT N° 35 - LEGS COLLINET DE LA SALLE - DEPENSES ET RECETTES EXERCICE 2019 - ETAT PREVISIONNEL ANNEE 2020

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'état des dépenses d'un montant de 39 696,44 € et 20 240,25 € pour les recettes correspondant au bilan de l'exercice 2019 du legs Collinet de la Salle,
- approuve l'état prévisionnel des travaux prévus pour l'année 2020 d'un montant de 7 537,75 € H.T. pour la part départementale,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - CHATEAU DE LUNEVILLE - PARC DES BOSQUETS - TITRES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,
Après en avoir délibéré,

- approuve les mises à disposition d'espaces situés dans le parc des bosquets du château de Lunéville au profit de Monsieur REMETTER pour l'installation d'une part d'un stand de pêche à la ligne et d'autre part d'un manège enfantin, pour la période estivale, soit du 27 juin au 13 septembre 2020, moyennant une redevance de 307 € pour chacune des mises à disposition,
- approuve la mise à disposition d'espaces situés dans le parc des bosquets du château de Lunéville au profit de Madame CREMEL pour l'installation d'un commerce ambulancier de gaufres et glaces, tous les dimanches du 27 juin au 13 septembre 2020, ainsi que le 15 août 2020, moyennant une redevance de 161 €, à laquelle s'ajoutera le paiement de la consommation réelle d'électricité lorsque la bénéficiaire installe son commerce au Champ de Mars (communal) avec branchement électrique au parc des bosquets,

- approuve la mise à disposition de l'espace avoisinant le kiosque du parc des bosquets, au profit de l'office des fêtes de la ville de Lunéville, tous les dimanches du 27 juin au 13 septembre 2020, ainsi que le 15 août 2020, moyennant une redevance de 161 €,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - CHATEAU DE LUNEVILLE - MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LES AMIS DE LA FAÏENCE ANCIENNE DE LUNEVILLE SAINT-CLEMENT"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition de locaux d'une surface d'environ 90 m² dans l'aile sud du château de Lunéville, dénommé « espace Vayringe », au profit de l'association « les amis de la faïence ancienne de Lunéville Saint-Clément », en vue d'y organiser une exposition, dans les conditions exposées au présent rapport et conformément à l'annexe jointe, en contrepartie d'une redevance de 80 €,
- autorise son président à signer la dite convention au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - RD 52A - MARTHEMONT - TRANSFERT DE LA RD 52 A DANS LA VOIRIE COMMUNALE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,
Après en avoir délibéré,

- autorise le transfert gracieux de la route départementale n°52A dans la voirie communale de Marthemont, conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- décide que le transfert sera constaté à la signature du procès-verbal portant déclassement de la voirie départementale et reclassement dans la voirie communale,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - RD 28 - JAULNY - OCCUPATION TEMPORAIRE D'EMPRISE - INDEMNISATION D'UN EXPLOITANT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,
Après en avoir délibéré,

- approuve le versement d'une indemnité pour un montant de 431,54 € à l'exploitant agricole monsieur Jean-Pierre ZEISBERGER, domicilié 15 bis Grande Rue à Jaulny, dans le cadre de l'occupation temporaire de la parcelle sise à Jaulny section ZB n°172, pour une durée de 9 mois,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - RD 23A - BEZANGE-LA-GRANDE - RECONSTRUCTION DU TABLIER DU PONT SUR LA LOUTRE NOIRE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA COMMUNE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'occupation temporaire gracieuse d'une emprise de 430 m² de la parcelle ZL n°58 sur la commune de Bezange-la-Grande, aux conditions mentionnées dans le présent rapport et selon la convention annexée, pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2020, sauf décalage consécutif à la crise sanitaire en cours,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - RD 89 - VILCEY-SUR-TREY - RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR REALISATION DE TRAVAUX PUIS PONCTUELLEMENT POUR ENTRETIEN DU MUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'occupation temporaire d'une bande de terrain, d'une surface de 78,80 m², longeant le mur de soutènement le long de la RD 89, sur les parcelles D n°72 et D n°74 pour partie, sur la commune de Vilcey-sur-Trey, aux conditions mentionnées dans le présent rapport et selon la convention annexée, pour la période du 1^{er} mai au 30 novembre 2020, sauf décalage dans le temps du fait de la crise sanitaire en cours,

- approuve le versement d'une indemnité forfaitaire de 100 € correspondant à la privation de jouissance pendant la durée des travaux, à M. et Mme KREICHER, demeurant 102 place de la Mairie à Vilcey-sur Trey (54700),
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - COVID-19 / CONVENTION ENTRE LE LABORATOIRE VETERINAIRE ET ALIMENTAIRE DEPARTEMENTAL ET LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ESPACE BIO

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de la convention entre le Laboratoire Vétérinaire et Alimentaire Départemental et le Laboratoire de Biologie Médicale ESPACE BIO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H25.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 8 JUIN 2020**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

48, Esplanade Jacques Baudot

54000 - NANCY